

INSCRIPTIONS GRAND PUBLIC AUX DIPLOMES COMPTABLES - Session 2020 -

Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

RECTORAT

Le service des inscriptions aux épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2020 sera ouvert du **08 juillet 2020 au 26 aout 2020 à 12H00 (heure locale)**. Les inscriptions se font uniquement sur internet dans l'application CYCLADES à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat> (Ctrl+clic pour suivre le lien)

L'inscription se déroule en trois étapes :

- la création et l'activation d'un compte utilisateur
- l'inscription
- l'édition de document (pièces justificatives ...)

(voir les modalités en bas de page)

Une date unique est fixée pour la clôture des inscriptions comme pour le dépôt des pièces justificatives et des dossiers de stages sur CYCLADES : le **26 aout 2020 minuit** pour le **DSCG** (le cachet de la poste faisant foi).

Pour éviter les risques d'encombrement, il vous est recommandé de procéder à l'inscription sur Internet sans attendre les dates de clôture des inscriptions.

Toute pièce déposée **après** la date de clôture des inscriptions sera **obligatoirement rejetée**.

Les dates d'ouverture et de fermeture du registre d'inscription sont nationales et impératives.

LES DATES D'INSCRIPTION	DCG	DSCG (pour mémoire)
Date nationale d'ouverture des préinscriptions sur Internet	14 janvier 2020	08 juillet 2020
Date nationale de fermeture des préinscriptions sur Internet	28 février 2020 à 13h00 (heure locale)	26 aout 2020 à 12h00 (heure locale)
Date nationale limite de dépôt des pièces justificatives (notamment le Livret 2 VAE, le rapport de stage pour l'UE 13 du DCG, la Fiche d'agrément du sujet de mémoire validée et le mémoire pour l'UE 7 du DSCG)	28 février 2020 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)	26 aout 2020 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)
Date nationale limite d'envoi du chèque correspondant au montant des droits d'inscription	03 mars 2020 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)	28 aout 2020 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

NOUVEAU :

L'inscription aux DCS devient totalement dématérialisée via L'application CYCLADES. Toutes les pièces justificatives doivent être déposées en ligne dans l'espace candidat, créé par chaque candidat dans CYCLADES. Seul le chèque est à envoyer par voie postale au service gestionnaire. Il n'y a donc plus de confirmation d'inscription ni d'envoi papier des

documents justificatifs. Pour chaque pièce à fournir, toutes les informations nécessaires au candidat selon son statut lui sont données directement dans CYCLADES.

Conformément à l'article 1 – 11° et 17°- du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018, il n'est plus possible de reporter pour la première fois des notes des DPECF, DECF ou DESCF. Seules les notes de ces différents diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes jusqu'à la session 2019 peuvent être prises en compte.

Les droits d'inscription doivent être payés par chèque libellé à l'ordre du « Régisseur du SIEC » et envoyé par voie postale au service gestionnaire concerné. Avant envoi, le candidat doit télécharger une copie recto-verso du chèque dans son espace dédié sur CYCLADES.

L'arrêté du 27 novembre 2019 publié au BOESR n°46 du 12 décembre 2019 fixe les dates du calendrier d'inscription et des épreuves des examens comptables supérieurs.

IMPORTANT - DSCG (pour mémoire) : L'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « Relations professionnelles » est subordonnée à l'obtention préalable par le candidat de l'agrément de son sujet de mémoire. La demande d'agrément s'effectue au moyen du document « fiche d'agrément du sujet de mémoire » qui devra, après avoir été dûment validée par un enseignant-chercheur (voir détail dans notice d'organisation), être déposée au rectorat ou adressée, par Internet, sous forme électronique, à : dec@ac-guyane.fr avant le 26 août 2020 minuit.

L'INSCRIPTION EN TROIS ETAPES

1/ La création et l'activation d'un compte utilisateur

Dans le menu « mon compte » :  me connecter  créez votre compte

La création d'un compte utilisateur est nécessaire pour pouvoir vous inscrire.

Suite à la création de votre compte, vous allez recevoir un mail :

Vous avez 48h pour cliquer sur le lien « Activer mon compte »

2/ L'inscription : Dans le menu « inscription », consulter l'ouverture des services d'inscription

A l'issue de l'inscription, les candidats sont rendus destinataires d'un mail rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription.

L'adresse mail saisie lors de la création du compte permettra aux candidats d'accéder à leurs inscriptions et aux documents relatifs à ces dernières.

Les candidats qui souhaitent modifier leur inscription peuvent le faire en se connectant à leur compte candidat, à l'aide de leur adresse mail utilisée lors de la création de ce dernier, pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription. La prise en compte de la modification est notifiée par mail.

3/ L'édition de document :

Les candidats doivent imprimer la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement au RECTORAT de la Guyane.

ATTENTION : Votre inscription ne sera effective qu'à réception du récapitulatif des pièces accompagné des pièces demandées, notamment d'un chèque bancaire pour les droits d'inscription. A défaut, votre candidature sera annulée.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter : dec@ac-guyane.fr

LES FRAIS D'INSCRIPTION

Pour la session 2020 du DSCG, la date nationale limite d'envoi du chèque correspondant au frais d'inscription est fixée au **28 août 2020** à minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Les frais d'inscription au DSCG s'établissent comme suit :

30 euros par épreuves d'inscription à régler EN CHEQUE A L'ORDRE DU « REGISSEUR DU SIEC »